

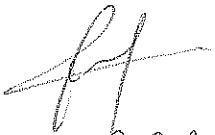
Département de la Haute-Vienne (87)

Commune de Breuilaufa

ENQUETE PUBLIQUE

- Règlementation des boisements

Remis le 30/11/2015
au Conseil Départemental


J. LEBRAUD

Rapport du Commissaire enquêteur

Melle Laplaud Ambre

RAPPORT D'ENQUETE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles art. R. 126-4 et R. 123-7 à R. 123-23

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique

Autorité ayant prescrit l'enquête : arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil départemental, Jean-Claude Leblois, le 25 août 2015

Autorité ayant désigné le Commissaire enquêteur : La Vice-présidente du Tribunal Administratif de Limoges le 20 août 2015

Projet : Réglementation des boisements

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015

Déroulement de l'enquête :

Permanences assurées :

- Le 28 septembre 2015 de 9h à 12h
- Le 30 octobre 2015, de 15h à 18h

Documents à la disposition du public :

- L'arrêté constitutif de la Commission communale d'aménagement foncier
- le procès verbal de la CCAF du 21 novembre 2014
- la délibération cadre du Conseil départemental en matière de réglementation des boisements
- la notice explicative présentant le contexte
- le projet de distances
- les cartes d'occupation du sol, des enjeux environnementaux et paysagers
- la carte agricole et forestière

- * le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale compétente s'y rapportant
- * Le registre d'enquête publique

Mesures de publicité :

- * L'affichage a été effectué en mairie
- * Avis dans la presse :
 - Populaire du centre : le 11/09/2015, l'Union Agricole le 11/09/2015 et L'Echo : le 11/09/2015

Personnes qui ont consigné des observations sur le registre d'enquêtes :
Néant

Courriers : Néant

Par téléphone : Néant

Nombre de personnes venues consulter les dossiers : Néant

Observations : Néant

AVIS ET CONCLUSIONS

DESCRIPTION DU PROJET :

La dernière réglementation de Breuilaufa a été élaborée par les services de l'Etat pour 6 ans, en date de 1998. Cette réglementation comportait deux zones : libre et interdite. La Commune a souhaité réviser la réglementation, car depuis la caducité du zonage, tout le territoire (hors massifs forestiers supérieurs à 4 ha) est réglementé.

Concernant les éléments environnementaux, la Commune détient sur son territoire deux monuments historiques, la Vallée de la Glayeule située en zone Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que deux sites emblématiques : la Vallée du Vincou et le Château de Brétignolles.

Sur cette commune, la forêt représente 22% de la surface communale, 7,5% sont des friches et 63% sont des terres agricoles déclarées à la PAC.

Le projet de zonage propose 3 zones :

- une zone libre de boisement (massifs forestiers de plus de 4ha soit 23% de la commune
- une zone réglementée :
 - terrains nus ou sensibles de 104 ha soit 23,6% du territoire
 - massifs d'une superficie inférieure à 4ha soit 2% de la surface communale
- le reste de la commune étant en zone interdite de boisement (terres agricoles ou urbanisées) soit 53,1% de la surface communale

Il faut noter que la Commune de Breuilaufa est concernée à la marge par le périmètre de remembrement sur le projet LGV. D'autres études plus précises auront lieu si le projet de LGV est effectivement mis en œuvre, sachant que ce projet impactera la commune de façon marginale.

Monsieur le Maire demande que la zone de Montvallier (actuellement en zone libre) soit classée en zone réglementée.

Le projet propose des distances de plantations à respecter dans les zones réglementées. En ce qui concerne les distances de retrait vis-à-vis des cours d'eau,

elles permettent de préserver les berges et la vie aquatique selon les préconisations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Vienne). Il en est de même concernant les distances par rapport aux routes départementales.

AVIS

L'intérêt d'une révision de la réglementation des boisements permet d'améliorer la répartition des terres, de favoriser une répartition équilibrée des terres et de préserver l'activité agricole.

La consultation des autres structures intéressées n'ont pas émis d'avis contraires. La Commune n'est pas concernée par des sites inscrits ou classés ni par un arrêté de protection de biotope.

Cependant, dans le cadre de la réglementation du site Natura 2000 et conformément à cette réglementation, toute la partie en lisière ouest de la commune est en zone interdite au boisement. Cette même zone comporte la Glayeule, cours d'eau classé liste 1 interdisant de construire tout nouvel obstacle à sa continuité écologique, quel qu'en soit l'usage.

L'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement sur le projet de réglementation des boisements de la commune, le 27 février 2015 regrette un manque d'information sur les zones réglementées. Le rapport aurait pu prévoir des éléments de justification plus précis sur les choix opérés. Cependant, elle conclut que le rapport environnemental fait apparaître une bonne répartition des terres et que les zones sensibles sont bien explicitées.

Les espaces en zones libres sont très limitées sur le zonage et sont adjacentes à des zones déjà boisées. Leurs délimitations paraissent pertinentes. Les zones interdites sont majoritaires et sont conformes aux réalités d'urbanisme. Quant aux zones réglementées, elles reprennent les périmètres écologiques particuliers notamment celui de la Zone Natura 2000, ainsi que les terrains inférieurs à 4ha.

Le projet essaie de limiter les impacts sur la qualité du cadre de vie (notamment les nuisances induites par l'exploitation forestière). Sur cette commune, le maintien de l'agriculture et des bocages permettent de conserver la vue ouverte sur le paysage. En outre, la réglementation essaie de limiter le phénomène de boisement en « timbre-poste ». En effet, en cas de création d'un massif, celui-ci devrait être attenant à un massif préexistant et/ou pour éviter un phénomène d'enfrichement.

CONCLUSIONS

La prise en compte des enjeux écologiques, naturels, culturels et paysagers sur la Commune de Breuilaufa permet de proposer un zonage pertinent, suivant la préservation des milieux (forestiers, captages, zones humides...) et des activités, notamment agricoles. En outre, le nouveau zonage entraîne une faible évolution de l'utilisation des surfaces mais permet une meilleure prise en considération des éléments factuels, des enjeux environnementaux et de la diversité des milieux.

Considérant que l'information du public a bien été faite.

Considérant que les choix sont en adéquations avec les réalités factuelles,

Considérant que l'absence d'observations émises par le public ne sont pas de nature à altérer le projet.

Pour ces raisons, j'émet un avis favorable au projet de réglementation des Boisements sur la commune de Breuilaufa.

A Limoges, Le 24 novembre 2015

Ambre LAPLAUD

Commissaire enquêteur

